

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PARKING DU MOULIN BLANC Le samedi 18 mai 2024**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,
Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Association Brest Bretagne Nautisme,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la 5^{ème} manche de la coupe du Finistère de Canoë-Kayak le **samedi 18 mai 2024**, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Moulin Blanc.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la partie ouest du parking du Moulin Blanc sur environ 12 places de stationnement de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, le matériel sera fourni par la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

07 MAI 2024

Le Maire,

Laurent PERON

